

Ce document contient des questions-réponses fréquentes à propos des services sociaux et d'aide à l'enfance suédois tels qu'ils sont définis par la loi LVU.

## **Qu'est-ce que LVU?**

LVU est l'acronyme de la loi suédoise sur les dispositions spéciales relatives à la prise en charge des jeunes (SFS 1990:52). La loi donne aux services sociaux le pouvoir d'agir pour la protection des enfants et des jeunes de moins de 21 ans. La plupart du temps, l'assistance apportée par les services sociaux aux enfants et aux parents est volontaire et ne nécessite donc pas l'application de la loi LVU.

## **Depuis combien de temps la loi suédoise sur les dispositions spéciales relatives à la prise en charge des jeunes (LVU) existe-t-elle?**

La loi actuelle date de 1990, mais la Suède disposait déjà avant cela de lois réglant la prise en charge des enfants.

## **Pouvez-vous donner des exemples de cas où les services sociaux peuvent décider d'éloigner les enfants de leur famille?**

D'après la loi suédoise sur les dispositions spéciales relatives à la prise en charge des jeunes (LVU), la décision de retirer un enfant à sa famille doit toujours reposer sur un risque sérieux pour la santé ou au développement de l'enfant. La nuisance ou le danger peut venir soit du foyer, soit du comportement de l'enfant ou du jeune. La violence ou tout autre mauvais traitement infligé par la famille est un exemple, le fait que l'enfant s'expose lui-même à la violence ou commette des délits en est un autre. L'assomption – ou la certitude – que les parents et l'enfant s'opposent à la prise en charge nécessaire est un prérequis pour l'application de la loi.

## **Des raisons religieuses peuvent-elles expliquer que l'on retire un enfant à sa famille?**

Non, la religion n'est jamais une raison pour placer un enfant. La décision de retirer un enfant à ses parents ou à ses tuteurs doit toujours résulter d'un risque sérieux de nuire à la santé ou au développement de l'enfant. La nuisance ou le danger peut venir soit du foyer, soit du comportement de l'enfant ou du jeune.

## **Est-ce que les parents qui ne parlent pas suédois peuvent bénéficier d'un interprète lors de la prise en charge de leur enfant par les services sociaux?**

Oui, comme toutes les autres agences publiques suédoises, les services sociaux doivent faire appel à un interprète lorsqu'ils sont en contact avec une personne qui ne parle pas suédois. Si nécessaire, les documents présentés doivent aussi être traduits.

## **Que se passe-t-il lorsque les services sociaux décident de retirer un enfant à sa famille? D'autres agences publiques interviennent-elles?**

Le processus est enclenché lorsque les services sociaux obtiennent, d'une façon ou d'une autre, l'information selon laquelle un enfant est maltraité ou pourrait l'être. C'est ensuite le rôle des services sociaux que d'enquêter sur le besoin de soutien et de protection de l'enfant. L'objectif est toujours de trouver une solution qui soit dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Si l'enfant a un besoin urgent de protection, les services sociaux peuvent décider de le prendre en charge immédiatement, même sans l'accord des parents ou des tuteurs. Il appartient ensuite à la justice de confirmer ou non la décision du comité local de la protection sociale. Les services sociaux peuvent demander l'aide de la police lors de l'éloignement d'un enfant de sa famille, mais seulement si c'est jugé nécessaire.

Si la situation n'est pas urgente, mais que les services sociaux jugent tout de même que l'enfant a besoin d'assistance, ils se tournent vers la justice. La cour décidera ensuite si la situation appelle une action conformément à la loi suédoise sur les dispositions spéciales relatives à la prise en charge des jeunes (LVU).

## **Que peuvent faire les parents si leur enfant leur est retiré? Peuvent-ils faire appel? La décision de placer un enfant est-elle irrévocable?**

Oui, les parents peuvent faire appel de la décision d'une prise en charge immédiate de leur enfant. C'est toujours une cour de justice qui décide si l'enfant doit être placé. Les parents peuvent faire appel de la décision de la cour.

À la fois l'enfant et les parents ou les tuteurs ont droit à un conseil public, qui implique une aide juridique financée par l'État. Dès que la prise en charge n'est plus nécessaire, elle doit cesser. La prise en charge immédiate est révisée ou reconsidérée par le comité au moins tous les six mois.

## **Existe-t-il un risque que l'enfant placé soit maltraité ou même vendu?**

Les autorités suédoises ne vendront jamais d'enfants. Le risque qu'un enfant placé soit maltraité est très faible, comme pour n'importe quel autre enfant. Tous les enfants

placés sont suivis par une personne référente aux services sociaux, qui s'assure qu'ils vont bien. Les services sociaux ont la responsabilité d'empêcher toute forme de maltraitance.

## **Quelles lois protègent un enfant qui a été placé? Comment la prise en charge est-elle gérée?**

Les services sociaux sont toujours responsables du bien-être des enfants placés. Les familles d'accueil potentielles sont approuvées par les services sociaux après enquête et les foyers d'accueil (HVB) doivent être approuvés par l'Inspection de la santé et de l'aide sociale (IVO), l'agence qui supervise les services sociaux, entre autres.

Les services sociaux doivent suivre de près les enfants placés. Cela implique de leur parler régulièrement, leur rendre visite et discuter avec leur famille d'accueil ou le personnel du foyer, ainsi qu'avec leurs tuteurs. La décision de la prise en charge immédiate doit être révisée ou reconsidérée par les services sociaux au moins tous les six mois. Dès que la prise en charge d'urgence n'est plus nécessaire, elle doit cesser.

La loi suédoise stipule que toute personne ayant un doute à propos du bien-être d'un enfant peut en référer aux services sociaux. Cela concerne aussi les enfants placés. Les personnes qui côtoient régulièrement les enfants et les jeunes dans un cadre professionnel ont une responsabilité particulière en matière de signalement auprès des services sociaux. Les membres du personnel des foyers d'accueil (HVB) qui constateraient des irrégularités et des risques pour les enfants et les jeunes doivent immédiatement en référer à leur responsable au sein de l'institution.

## **Combien d'enfants sont placés chaque année en Suède?**

En 2020, 3 486 enfants ont été placés. Ce chiffre comprend à la fois les prises en charge immédiates et les autres prises en charge qui entrent dans le cadre de la loi suédoise sur les dispositions spéciales relatives à la prise en charge des jeunes (LVU).

## **Un enfant a-t-il le droit d'être placé dans une famille de la même religion?**

Il est important que l'enfant reste en contact avec ses origines, sa langue et sa culture. En premier lieu, les services sociaux doivent étudier la possibilité de placer l'enfant dans son propre réseau. Les services sociaux doivent toujours agir dans le meilleur intérêt de l'enfant. Les services sociaux ont la responsabilité de préserver les relations de l'enfant avec sa famille, ses proches et son environnement familial.

## **Existe-t-il une règle qui dit qu'un enfant doit être placé dans la même ville que la famille?**

Les services sociaux doivent, dans la mesure du possible, placer l'enfant dans un endroit proche de chez lui, pour ne pas couper tout contact avec l'environnement familial. De préférence, l'enfant doit être placé dans la même commune. Mais il y a des

situations dans lesquelles l'intérêt de l'enfant n'est pas d'être placé près des parents, par exemple s'il a été maltraité dans le cadre familial.

## **Quelles sont les conditions à remplir pour une famille d'accueil?**

Une famille d'accueil doit pouvoir s'occuper d'un enfant en lui offrant un environnement sûr, stable, adapté et durable. La famille d'accueil doit aussi pouvoir satisfaire les besoins spécifiques de l'enfant. Les services sociaux mènent des enquêtes sur les potentielles familles d'accueil pour s'assurer qu'elles remplissent les conditions. Les services sociaux doivent aussi suivre de près le placement de l'enfant.

## **Combien une famille d'accueil est-elle rémunérée?**

La rémunération d'une famille d'accueil se décide en fonction des besoins de chaque enfant et du travail demandé pour la famille.

Les recommandations de compensation nationales sont publiées par l'Association suédoise des collectivités locales et des régions (SKR), un organisme qui représente et défend le gouvernement local.

## **Quand l'enfant peut-il retrouver sa famille? Est-il impliqué dans cette décision?**

Dès que la prise en charge urgente n'est plus nécessaire, elle doit cesser. Si l'enfant a toujours besoin d'assistance, le placement peut continuer sur une base volontaire, conformément à la loi sur les services sociaux (2001:453). L'objectif est de permettre à l'enfant de retrouver ses parents ou tuteurs dès que la mission d'assistance a été remplie. Le placement ne doit pas se poursuivre plus que nécessaire.

Si l'enfant s'expose à des risques sérieux pour sa santé ou son développement en quittant sa famille d'accueil, les services sociaux peuvent décider du maintien de la prise en charge. Cette décision n'est valable que si elle va dans le sens de l'intérêt de l'enfant. L'enfant a toujours le droit d'être informé de la situation de façon transparente et de donner son avis.

## **Les parents peuvent-ils bénéficier d'une aide pour retrouver leurs enfants?**

Les services sociaux doivent offrir conseils, soutien et toute autre aide nécessaire aux tuteurs et parents d'enfants placés. Les parents peuvent être aidés et conseillés sur la façon d'élever leurs enfants et de remplir leur rôle de parents, et soutenus dans leurs contacts avec les personnes qui s'occupent de leur enfant.

## **Si la famille biologique s'est révélée nocive pour un enfant, pourquoi les autres enfants de la famille risquent-ils d'être placés?**

Les services sociaux agissent toujours au cas par cas, c'est-à-dire que chaque enfant est considéré de façon spécifique. S'il y a un risque sérieux pour la santé ou le développement d'un enfant et qu'aucun accord n'est trouvé autour d'un placement volontaire, les services sociaux statuent sur la prise en charge de l'enfant d'après la loi suédoise sur les dispositions spéciales relatives à la prise en charge des jeunes (LVU). Les services sociaux ne doivent pas attendre qu'un enfant soit maltraité pour intervenir.

## **Je n'ai pas vu mon enfant depuis plusieurs années. Les services sociaux peuvent-ils prendre une telle décision?**

Les services sociaux ont la responsabilité de permettre à l'enfant de voir ses parents et ses tuteurs autant que possible. Mais si la situation l'exige, les services sociaux peuvent décider de limiter les contacts. Une telle décision ne peut être prise que si elle va dans le sens de l'intérêt de l'enfant. En des cas exceptionnels, les services sociaux peuvent être obligés de garder secrète la position de l'enfant.

### **Sources**

LVU – handbok för socialtjänsten (manuel des services sociaux suédois), Socialstyrelsen 2020.

Placerade barn och unga – handbok för socialtjänsten (manuel des services sociaux suédois), Socialstyrelsen 2020.

Statistics on social services for children and young people 2020 (statistiques 2020 relatives aux services sociaux pour les enfants et les jeunes), Socialstyrelsen 2021

Social Services Act (2001:453) (la loi sur les services sociaux)

Swedish Care of Young Persons (Special Provisions) Act (SFS 1990:52) (loi suédoise sur les dispositions spéciales relatives à la prise en charge des jeunes)

The Administrative Procedure Act (2017:900) (loi relative à la procédure administrative)